

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

**AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION
ANNÉE 2021 À 2023**

(Concernant le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan)

Avis public est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan révisé à la suite de l'adoption du projet de loi 48, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2021, 2022 et 2023 a été déposé à mon bureau le 11 novembre 2020 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit sur rendez-vous durant les heures régulières du bureau municipal.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2021
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de Montcalm
1540, rue Albert
Sainte-Julienne (Québec)
J0K 2T0
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 148 de la MRC de Montcalm et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 26^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2020.

(Original signé)

Marie-Josée Masson
Secrétaire-trésorière/directrice générale